

DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2026DATE DE CONVOCATION  
18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Jacqueline DALLA TORRE, M. Sébastien DONET, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Dominique XOLIN), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Olivier GAUTHRON (arrivé à 18h50), M. Simon GEVREY (pouvoir de M. Jérôme MASSON), Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, Mme Aline GRANDJEAN (pouvoir de M. Laurent POST), M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, Mme Sarah ROUILLON, Mme Marie-Jo TROUSSEL.

Étaient absents : M. Benjamin BONIN, Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à 18h50), M. Denis JORAND (suppléant de M. Emmanuel PONTILLO), M. Jérôme MASSON (pouvoir à M. Simon GEVREY), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO, M. Sylvain PORCHEROT, M. Laurent POST (pouvoir à Mme Aline GRANDJEAN), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à Mme Françoise GAUTHEROT), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux finances, aux ressources humaines.

|                     |    |                                                       |
|---------------------|----|-------------------------------------------------------|
| Membres en exercice | 45 | Délibération n°24/09/2026/07                          |
| Présents            | 36 | Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier |
| Pouvoirs            | 06 | (RBF) de la Communauté de Communes de la Plaine       |
| Votants             | 42 | Dijonnaise (CCPD)                                     |

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1612-30,

Vu, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu, la délibération n°26/10/2023/09 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le Budget Principal et ses Budgets annexes M14,

Conformément aux dispositions du CGCT en lien avec la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est impératif de mettre en place un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), qui sera valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires, ainsi que des processus de gestion propres à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD).

Cette démarche implique pour la CCPD de se doter d'un RBF qui précise la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document, à destination des élus et des services communautaires, a pour objet :

- de préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférent et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des programmes et des autorisations d'engagement,
- de préciser les modalités d'information du Conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce document est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la CCPD :

- les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- les modalités de gestion des dépenses et recettes,
- les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Vu, l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission (Finances, Ressources humaines, Mutualisation) réunie le 21 juillet 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032 tel que présenté en annexe,

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 24 septembre 2026

Signé électroniquement par : Patrice  
ESPINOSA

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : Présidence de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise  
Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER